

FICHE PRATIQUE

N° ASSO/007

LES REMBOURSEMENTS DE FRAIS

Lorsqu'un bénévole est contraint d'utiliser son véhicule personnel dans le cadre de son activité au profit de son association il est en mesure de demander le remboursement des frais engagés.

Il existe deux possibilités de prise en charge des frais :

1ère solution : le remboursement des frais

L'employeur ou l'association doit apporter les justificatifs relatifs :

- Au moyen de transport utilisé par le salarié,
- A la distance séparant le domicile du lieu de travail,
- Au nombre de trajets effectués chaque mois

Le barème kilométrique n'est fourni par l'administration qu'à titre d'aide pour calculer approximativement le coût de revient d'une voiture, en fonction du kilométrage parcouru.

Le bénévole et l'association peuvent déterminer d'un commun accord l'indemnité kilométrique mais celle-ci ne doit pas être supérieure au barème fixé par l'administration fiscale (voir ci-dessous)

L'indemnité forfaitaire kilométrique est exonérée de cotisations dans les limites fixées par les barèmes kilométriques publiés annuellement par l'administration fiscale.

Vous devez toujours être en mesure de prouver les kilomètres parcourus et les dépenses.

Taux d'indemnisation kilométrique : (cf. tableau ci-dessous : barème 2006)

Puissance Fiscale	jusqu'à 5 000 km	de 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV_	d x 0,352	d x 0,212 + 700	d x 0,247
4 CV_	d x 0,425	d x 0,239 + 935	d x 0,286
5 CV_	d x 0,468	d x 0,261 + 1038	d x 0,313
6 CV_	d x 0,489	d x 0,275 + 1075	d x 0,329
7 CV_	d x 0,511	d x 0,291 + 1100	d x 0,346
8 CV_	d x 0,540	d x 0,308 + 1160	d x 0,366
9 CV_	d x 0,554	d x 0,320 + 1175	d x 0,379
10 CV_	d x 0,583	d x 0,343 + 1200	d x 0,403
11 CV_	d x 0,594	d x 0,356 + 1195	d x 0,416
12 CV_	d x 0,624	d x 0,373 + 1258	d x 0,436
13 CV_	d x 0,635	d x 0,387 + 1240	d x 0,449

d représente la distance parcourue

2ème solution : les frais de déplacement sont déductibles des impôts

Les bénévoles, qui optent pour la déduction des frais réels, peuvent déduire les frais de déplacement, quel que soit le moyen de transport utilisé, à condition d'en justifier.

FICHE PRATIQUE

Il s'agit d'une réduction d'impôt au titre des frais que vous avez personnellement engagés dans le cadre de votre activité bénévole et que l'association ne vous rembourse pas. Ces frais doivent être justifiés par un document indiquant précisément l'objet de la dépense ou du déplacement (faire apparaître : lieu de départ, d'arrivée, objet du déplacement, nombre de kilomètres parcourus).

Vous pouvez à titre de règle pratique évaluer les frais engagés en appliquant au nombre de kilomètre parcourus les coûts forfaitaires suivants : 0,274 euros pour un véhicule automobile. (Quelque soit la puissance du véhicule, le type de carburant, le kilométrage parcourus).

Sur cette note de frais le bénévole doit mentionner expressément qu'il renonce au remboursement des frais engagés. Ex : « Je soussigné M.X fait abandon des sommes engagées au profit de l'association Y »

L'association doit constater dans ses comptes l'abandon des frais et établir un justificatif (reçu dons aux œuvres) que le bénévole joindra à sa déclaration de revenu.

A noter que la déduction accordée au titre des dons représentent 60% du montant des sommes versées dans la limite de 20% du revenu imposable.

Bon à savoir :

- Gardez toutes vos pièces justificatives, et en particulier l'attestation d'employeur et les factures de restaurant.
- En cas d'utilisation du barème kilométrique, pour les frais de déplacement celui-ci figure sur la notice de la déclaration de revenus 2042.
- Si dans votre foyer fiscal il y a plusieurs salariés, le choix d'être ou non aux frais réels est possible pour chacun des membres salariés du foyer fiscal.

Pour plus de renseignements :

Contactez l'URSSAF

<http://www.urssaf.fr>